

| | | |
|--------------------------|------------------------|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE | ANNEE | Envoyé en préfecture le 13/07/2023 |
| DEPARTEMENT DU GERS | N° séance | Reçu en préfecture le 13/07/2023 |
| ARRONDISSEMENT DE CONDOM | N° délibération | Publié le 072 |
| COMMUNE DE LECTOURE | Nomenclature « actes » | ID : 032-213202088-20230703-2023JUIL03_340-DE |
| | 4.1.8 | autres délibérations générales |

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

9

Séance Publique ordinaire du **3 juillet 2023**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, MM. Loïc DÉANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Françoise LACAPERE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie ACHÉ
Mme Sylvie COUDERC
M. Ghislain de FLAUJAC
Mme Laurianne DUCASSÉ
M. Frank GOBBATO
Mme Claire TRAMOND

Ont donné procuration :

Mme Sylvie ACHÉ à M. Julien PELLICER
Mme Sylvie COUDERC à Mme Patricia MARROCQ
M. Ghislain de FLAUJAC à Mme Christiane PREVITALI
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
M. Frank GOBBATO à Mme Muriel AVID
Mme Claire TRAMOND à M. Jean-Yves DELACOSTE

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Loïc DÉANGLES

Objet : Proposition de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise (CCLG) auprès des services de la Commune

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

La Commune a la possibilité de recourir ponctuellement à la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise (CCLG) pour renforcer le service de la propreté des espaces publics de la Ville.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, il appartient au conseil municipal d'autoriser l'autorité territoriale à signer avec la CCLG la convention de mise à disposition d'un agent de la CCLG auprès des services de la Commune de LECTOURE.

Cette convention doit préciser les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités, les conditions de remboursement de la rémunération.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'accepter le principe de la mise à disposition d'un agent de la CCLG auprès des services de la Commune, du 10 juillet au 31 décembre 2023, sur la base de 17h30 par semaine
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la CCLG ci-annexée pour la mise à disposition de l'agent concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Loïc DÉSANGLES



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le **13 JUIL. 2023** et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 13 JUIL. 2023